



A R R Ê T É N° 26-AC00371

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

**EYBENS
AVENUE JEAN JAURES**

**TRAVAUX - GRENOBLE-ALPES METROPOLE
Voirie : aménagement - Aménagement passages piétons**

Du 16 mars 2026 au 3 avril 2026

**EUROVIA ALPES
AMA**

Le Président de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-9-2,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la Route et l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 8e partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié)

Vu le Règlement Général de Voirie de Grenoble-Alpes Métropole adopté par le Conseil Métropolitain du 31 mai 2024,

Vu l'arrêté du Président de Grenoble-Alpes Métropole n°2021-PPEP-28 en date du 16 décembre 2021 portant délégation de signature à Madame Alexandra BARNIER, responsable du service Conservation du Domaine Public, et en cas d'absence ou d'empêchement, délégation de signature à Madame Claire EPAILLARD, directrice de l'ingénierie du pôle de la proximité et des espaces publics,

Considérant la demande enregistrée sous le n° DAET26-00269DAT1 de EUROVIA ALPES, située ZA de Comboire 4, rue du Drac BP 308 38434 ECHIROLLES CEDEX, chargée d'effectuer des travaux pour le compte de GRENOBLE-ALPES METROPOLE, à Eybens,

Considérant qu'il est nécessaire, dans l'intérêt de la sécurité publique, de réglementer la circulation et le stationnement,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Objet

L'entreprise EUROVIA ALPES est autorisée à réaliser des travaux pour le compte de GRENOBLE-ALPES METROPOLE : AVENUE JEAN JAURES

ARTICLE 2 : Durée

Le présent arrêté est valable pour la période du 16/03/2026 au 03/04/2026.

ARTICLE 3 : Prescriptions

Pendant toute la durée des travaux, les dispositions suivantes seront prises :

- Le chantier sera hermétiquement fermé à l'aide de barrières jointives et balisé sur chaussée à l'aide de séparateurs modulaires en béton ou en plastique lestés.
- Un cheminement piéton sécurisé sera maintenu et assuré par l'entreprise.
- Toutes les manœuvres des engins et véhicules de chantier seront accompagnées par du personnel au

sol de l'entreprise.

- Les accès riverains, secours et collecte des ordures seront maintenus et gérés par l'entreprise.

• **Mesures de circulation à mettre en place :**

Travaux autorisés seulement entre 9h00 et 16h00

Fermeture d'une voie

Circulation maintenue au moyen d'un alternat à feux

Fermeture de la piste cyclable Insertion des cycles dans la circulation générale

Fermeture de trottoir au droit du chantier

Déviations des piétons sur le trottoir d'en face vers les passages piétons à proximité

Stationnement interdit au droit du chantier

ARTICLE 4 : Impact collecte

Si un ou plusieurs point(s) de collecte des ordures ménagères est ou sont positionné(s) dans l'emprise ou aux abords de chaque zone d'intervention et se trouve(nt), de ce fait, susceptible(s) d'être impacté(s) par le chantier, le pétitionnaire sera chargé de prendre contact, au moins 72 heures avant son intervention, avec le service métropolitain en charge de la collecte des ordures ménagères.

Le ou les points de collecte impacté(s) pourra(ont) être provisoirement déplacé(s) soit à l'amont soit à l'aval de la zone de chantier.

ARTICLE 5 : Signalisation

Les signalisations réglementaires conformes aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation (livre I - 8e partie) seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle des services techniques.

L'arrêté sera affiché sur le chantier.

ARTICLE 6 : Stationnement

En cas de nécessité de pose de panneaux d'interdiction de stationner, le permissionnaire devra en faire la mise en place 48 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 7 : Publicité

Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président de la collectivité, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

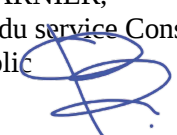
ARTICLE 9 : Exécution

Le Directeur Général des Services de Grenoble-Alpes Métropole est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 2 mars 2026

Pour le Président,

Alexandra BARNIER,
Responsable du service Conservation du
Domaine Public



Arrêté publié le :

Liste de diffusion :

La commune de Eybens

Le bénéficiaire : saber.dridi@grenoblealpesmetropole.fr

L'entreprise : frederic.bossonnet@eurovia.com